



# Label égalité et diversité GT Retour à l'emploi après une longue absence

21 mai 2019

Dans le cadre de la double labellisation Alliance (égalité professionnelle et lutte contre les discriminations) un groupe de travail portant sur le retour à l'emploi après une longue absence s'est réuni le 21 mai 2019 sous la présidence de Jean-Pascal Fayolle, chef du SRH accompagnée de Marie-Claire Hamon, cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale et de Sylvie Monteil, chargée de mission labellisation.

Michel Moreau, Franck Cayssials et Annick Pinard y ont représenté l'Alliance du Trèfle.

Jean-Pascal Fayolle indique que l'objectif de cette réunion est de présenter deux projets de notes de service :

- le projet de note de service sur l'accompagnement des agents au retour à l'emploi après une longue absence suite à maladie
- le projet de note de service sur l'accompagnement des agents au retour à l'emploi après une longue absence hors maladie.

*En préalable à la réunion, l'Alliance du Trèfle souligne l'importance et la qualité du travail de l'administration qui a rédigé des fiches juridiques pour chaque position de longue absence hors maladie. Ces fiches seront très utiles pour les agents concernés et les services qui les gèrent.*

Jean-Pascal Fayolle indique que l'administration doit garder le contact avec l'agent mais pour cela il faut que l'administration ait les coordonnées de l'agent, sinon elle ne peut plus le faire. Il est donc de la responsabilité de l'agent de mettre à jour ses coordonnées. L'administration s'engage à faire le point deux fois par an avec les agents, mais il faut pouvoir garder le contact.

Les moyens RH sont constitués des services RH de proximité et des IGAPS. Le MAA est le seul ministère qui traite tous les agents du ministère dans son réseau IGAPS, sauf les enseignants en fonction qui disposent d'un autre réseau (inspecteurs de l'agriculture).

Les organisations syndicales constatent que les IGAPS ont déjà beaucoup de missions.

## 1. Longue absence pour raisons médicales

Marie-Claire Hamon présente le projet de note de service qui complétera la note de service SG/SRH/SDDPRS/ 2016-440 du 27 mai 2016 qui ne s'applique qu'aux agents de l'administration centrale.

Le projet détaille le champ d'application et la procédure de retour à l'emploi.

*L'Alliance du Trèfle se félicite de l'extension du dispositif à l'ensemble des agents rattachés au MAA. Elle demande si le champ d'application de cette note prend en compte les accidents du travail.*

Marie-Claire Hamon répond par la négative. Pour le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) prévu par le décret n° 2019-122 du 21 février 2019, un lien vers le Guide pratique des procédures Accidents de service - Maladies professionnelles, mis en ligne par la DGAFP, sera fait (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/guide-pratique-des-procedures-accidents-de-service-maladies-professionnelles>).

Quelques modifications de la rédaction de la note sont proposées par les organisations syndicales et acceptées par l'administration.

Pour les personnes sans affectation, qui restent en activité, Jean-Pascal Fayolle précise que l'administration veut se donner les moyens d'accueillir physiquement la personne pour lui permettre de trouver une affectation. L'administration souhaite que la situation soit réglée en 6 mois. Alors que les textes prévoient que l'administration propose un seul poste, le MAA en propose 3 (voire 4) avant placement en disponibilité d'office. Jean-Pascal Fayolle précise qu'il n'y a eu qu'un seul cas de disponibilité d'office depuis son arrivée au SRH (début 2017).

Jean-Pascal Fayolle indique également que la règle des 3 ans dans le poste est examinée actuellement au cas par cas. Le projet de loi sur la transformation de la fonction publique va renforcer cette obligation puisque est prévu qu'une durée minimale dans le poste soit fixée par décret en Conseil d'État.

Un bilan des situations difficiles sera suivi.

La note sera complétée par des fiches identiques à celles de la note s'appliquant aux agents de l'administration centrale.

## 2. Longue absence hors raisons de santé

Il s'agit d'une nouvelle note, aucun dispositif d'accompagnement n'étant mis en œuvre jusque là.

Sylvie Monteil présente le projet qui est accompagné de fiches juridiques et de modèles de fiche de contact (adresse, n° téléphone ...) car l'administration veut rendre systématique le suivi des partants. Cette note est accompagnée également d'autres annexes (rôles du médecin de prévention, assistante sociale, BASS ...) car même si l'absence n'est pas liée à des raisons médicales, il peut y avoir eu pendant l'absence des modifications dans la vie de l'agent qui nécessitent le contact avec les acteurs de la prévention.

Le dispositif d'accompagnement prévoit quatre temps :

- départ de la structure : fiche de contact obligatoire
- extraction de la position de ces agents deux fois par an : en particulier les situations arrivant à échéance à 6 mois (trop court pour bien préparer le retour) et à 1 an (suffisant pour préparer le retour)
- préparation de la réintégration et réintégration
- suivi de la réintégration



La responsabilité de l'agent est de mettre à jour ses coordonnées pour que l'administration puisse prendre contact avec lui pendant la période d'absence.

Le suivi des agents hors structure est assuré par les IGAPS et les responsables de programmes (RPROG) ce qui permet d'identifier les retours et de les prendre en compte lors des arbitrages.

La note prévoit la mise en place d'un comité sous présidence du chef du service des ressources humaines pour partager les infos des extractions. Le comité comprendra le SRH, les IGAPS et les RPROG. Un bilan des réintégrations sera fait deux fois par an par le comité.

Un bilan du dispositif d'accompagnement sera réalisé à l'issue des deux réunions annuelles du comité.

Le nombre d'agents absents du MAA hors raisons de santé est d'environ 2000 y compris les mises à disposition, le MAA est un des ministères qui essaime le plus.

Il y a moins de détachements car la position normale d'activité (PNA) se généralise.

Cette note ne concerne pas les périodes militaires.

***L'Alliance du Trèfle demande dans quelle situation est considérée la personne en congé hors maladie, qui tombe malade pendant l'absence.***

Pour Jean-Pascal Fayolle, l'absence ne peut pas relever du motif médical puisque la personne n'est plus affectée au MAA.

La publication des deux notes de service est prévue en juin.